

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2026

Conseillers présents : Salerno Rémina Maire, Cruz François 1^{er} Ajoint, Delle-Vedove Roxane 2nde Adjointe, Gury Thibaud, Hemery Bruno, Lombard Valérie, Ollier Aurélie, Pham-Phu Hugues, Luciano Lola, et Joly Patrice

Conseillers absents excusés : Encognère Maïla donne pouvoir à Delle-Vedove Roxane.

Conseillers absents non excusés : Néant

Le Maire propose la désignation de Delle-Vedove Roxane comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. Signature de la convention SIC du CDG05
3. Signature de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG05

TRAVAUX

4. Schéma directeur de l'incendie

FINANCES

5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

QUESTIONS DIVERSES

6. Déploiement de la marque « Terres De Gap »
7. Offre de formation de l'AMF et des services de l'état à destination des élus
8. Point d'info sur la bergerie
9. Brève de saison : actualités d'été
10. Préparation de la réunion publique sur les risques d'incendie
11. Échanges sur le pot de la mairie à l'occasion de la fête du village
12. Application de l'arrêté portant sur l'accès à Peyssier
13. Sécurisation des accès aux espaces naturels
14. Rôle du/de la secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est soumis à approbation **et approuvé à l'unanimité.**

RESSOURCES HUMAINES

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

2. Délibération 2026-07-01 : Signature de la convention SIC du CDG05

Le Service Intérim collectivité (SIC) du CDG 05 a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel ou un renfort d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à sa disposition des agents pour une durée déterminée. Les frais de gestion s'élèvent à 10% du traitement brut chargé.

Suite à l'absence de Tania pendant 3 semaines, la gestion s'est révélée difficile et le CDG05 n'a pas de solution adéquate à proposer. Eugénie, secrétaire de mairie de Lardier est venue ½ journée par semaine afin de gérer les tâches de facturation notamment. C'est un arrangement amiable avec la commune de Lardier. Il est donc proposé de signer cette convention qui peut permettre de débloquer ce type de situation plus facilement. Dans le cas où aucune solution de remplacement n'est trouvée par le CDG05 les frais sont nuls.

Dans le cadre d'un arrêt de travail la sécurité sociale prend en charge une partie du salaire dont le pourcentage dépend des situations, la prévoyance complète en partie et l'employeur paye le reste à charge.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Délibération 2026-07-02 : Signature de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG05

La commune est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé et de la sécurité de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention. Il est proposé d'adhérer à cette convention via laquelle le CDG propose principalement une « expertise et conseil en prévention » et d'autres prestations annexes parmi lesquelles la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est obligatoire. Le montant de la prestation en prévention est de 300 €/j. Une première demi-journée est prévue le Lundi 20 Juillet 2026.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

FINANCES

4. Délibération 2026-07-03 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) a été instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Cette taxe fusionne la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV ; appliquée en zone tendue au profit de l'État) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV ; hors zone tendue sur délibération des collectivités).

La commune peut instituer la TVLH par une délibération (pièce jointe) qui doit être prise avant le 1er octobre N pour une application en N+1. Si une délibération est prise, la TVLH s'applique après 2 ans de vacance. Le taux d'imposition doit être délibéré avant le 15 avril de l'année d'imposition (en même temps que les taux de fiscalité) et ne peut excéder 50%. Le taux d'office minimum est de 17%.

La désignation des logements vacants est réalisée par la DGFIP mais il existe une marge d'erreur. Des représentants du Plan Local Habitat (PLH) géré par la CAGTD en lien avec l'agence d'urbanisme pays d'Aix sont venus en Juin pour le bilan triennal et ont constaté des écarts dans la désignation des logements vacants. La mise en place de la taxe est également un moyen de faire le point sur les logements

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

vacants et la distinction avec les résidences secondaires. Il pourrait être intéressant d'avoir un taux unique pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la TVLH afin d'éviter toute fausse déclaration.

Cette mesure vise à inciter à la vente et/ou la rénovation des locaux vacants par les propriétaires et va dans le sens des projets de mandat visant à réduire l'artificialisation des sols en lien avec le Zéro Artificialisation Net (ZAN) et la création de nouveaux logements compte-tenu de la demande supérieure à l'offre.

NB : Les « biens sans maîtres » sont les logements inoccupés depuis plus de 20 ans. Il est possible bien que complexe pour les communes de récupérer ces biens en lançant une recherche de propriétaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX

5. Délibération 2026-07-04 : Schéma directeur de l'incendie.

Bruno Hemery, référent Incendie, et Mme la Maire ont reçu le SDIS le 8 juin pour faire le point sur les réglementations incendies de la commune. Parmi les sujets abordés : la distance des habitats, les débits et réserves en eau, le recensement des bassins privés etc....

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.C.D.E.C.I.) est réalisé sur la base d'une analyse des risques d'incendie des bâtis et doit permettre au maire de connaître sur le territoire concerné :

- l'état de l'existant en matière de D.E.C.I.,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation).

Le montant de l'étude est de 3500 € HT.

Le SDI peut être réalisé par le bureau d'étude CLAIE qui est responsable du schéma directeur de l'eau et connaît déjà bien notre réseau. L'étude dure deux mois. En Novembre au plus tard il est possible d'avoir les résultats des deux schémas directeurs. Le SDI n'est pas une obligation mais ça nous permet de savoir ce qu'il faut mettre en place.

Une demande de subvention est à l'étude auprès des différents partenaires financeurs.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

6. Déploiement de la marque « Terres De Gap »

Le projet a été présenté à une partie du groupe communication par Régis Alexandre directeur des offices de Tourisme Gap-Tallard-Durance et habitant de Barcillonnette. La commune a reçu une clé USB avec

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

le logo TDGap accolé à celui de Barcillonnette. Ces logos apposés sur les différentes publications permettent un référencement à TDGAP par intelligence artificielle.

La commune de Barcillonnette est considérée comme une commune touristique de niveau 3/3 (3 étant le plus faible niveau).

La plateforme de dépôt APIDAE centralise les offres touristiques du territoire et représente une base de données unique pour le recensement de tous les événements, acteurs locaux, producteurs etc. Elle permet un maillage de données pour les algorithmes. Les propositions saisies sur APIDAE naviguent sur différentes autres plateformes, dont intramuros que la commune utilise, et elle propose également l'édition de statistiques sur la fréquentation des événements, le relai presse etc... Il n'y a ni obligation ni incitation à l'utiliser mais si l'on souhaite avoir de la visibilité au niveau territorial elle est incontournable.

L'inscription sur APIDAE de certaines activités touristiques (gîte Oustaus, Bergerie) et de productions locales (artisanat, producteurs). Une réunion autour du sujet sera proposée en Septembre aux porteurs d'activités qui pourraient bénéficier de cet outil.

L'outil sera testé en amont avec Wafa Gharsalli, gestionnaire du gîte des Oustaus.

7. Offre formation AMF

L'AMF05, en partenariat avec l'AMF, propose régulièrement des formations aux élus. L'AMF nationale propose aussi un catalogue plus complet de formation et peut déployer des formations au sein des collectivités, pour l'ensemble des élus d'un conseil municipal.

Les élus cumulent 400 euros/an/élu plafonné à 700 euros (guide de l' élu de l'AMF) de droit à la formation.

8. Point d'info sur la bergerie

La commune observe une baisse de la fréquentation. La salle de gym douce est moins employée par les professionnels et il est constaté une baisse des abonnements à la salle de musculation.

Actuellement, le remboursement du prêt relatif aux travaux sur le bâtiment de la bergerie est remboursé par la location de l'appartement. Cet appartement a également une fonction de chambre et table d'hôte. Au départ des locataires, il sera intéressant de se questionner sur cette programmation et ce format pour de la location à long terme. Lola pense que l'on peut continuer à proposer cette option pour la relocation. Il pourrait-être envisagé de faire un gîte communal.

Différentes activités peuvent-être envisagées tels que l'accueil de séminaires ou d'activités de plus long terme, retrouver des professionnels pour les salles de sport etc...

Mme la Maire propose d'évaluer la possibilité d'avoir une personne en stage ou en service civique pour effectuer un travail de fond en lien avec la commune sur les usages : comment faire revenir un/des coachs, gérer la fraude sur les cartes d'accès, ouvrir à d'autres usages, repenser le lien avec ESN sur la gestion des activités dans la salle de gym.

9. Brève de saison

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

Les habitants peuvent proposer des sujets de publication pour la brève à l'adresse :
barci.infos@gmail.com

Les réunions du groupe comm' ont amené une réflexion sur le rôle de la brève qui évolue vers une publication plus fréquente, avec un contenu plus court pour mieux coller à l'actualité communale. En termes d'organisation, les sujets de la brève seront validés en conseil municipal, elle sera envoyée aux conseillers pour relecture par mail dans un délai d'une semaine avant publication pour leur permettre de faire les modifications nécessaires.

10. Préparation de la réunion publique sur les risques d'incendie

Elle se tiendra le Jeudi 16 Juillet 2026 à 18h30 en salle municipale. La publication est faite et les invitations ont été remises en BAL. Sont invités à intervenir Daniel Discours de la DDT sur la question des Obligations Légales de Débroussaillage et Grégory Favier capitaine du SDIS de Gandière. Elle se déroulera en 4 temps :

- Revenir sur les informations des incendies de Peyssier et du Villaret
- Intervention du SDIS sur leur rôle et la gestion de crise
- Le rôle des habitants
- Le rôle de la commune sur les risques incendie et les actions prévues pour limiter le risque et mieux gérer la crise

Le PCS doit-être remis à jour suite au renouvellement du conseil municipal. Les documents mis à jour doivent-être envoyés en préfecture pour validation.

11. Échanges sur le pot de la mairie à l'occasion de la fête du village

Organisée par le comité des fêtes, la fête du village a lieu le week-end du 18-19 Juillet. Le traditionnel pot de la mairie a lieu le Dimanche 19 Juillet à midi. Mme la Maire propose un budget de 279 euros pour des produits au maximum issus de la production locale de la commune. Le budget était de 250 euros en 2025.

12. Application de l'arrêté portant sur l'accès à Peyssier

Interrogations portées par Hugues Pham-Phu : Lors de la séance du 6 avril, nous avons parlé des modalités d'application de l'arrêté portant sur l'accès au site de Peyssier ; ces modalités peuvent-elles être imposées aux véhicules des personnes se rendant sur le territoire de Peyssier coté Esparron, la commune d'Esparron n'ayant pas décidé des mêmes modalités (ils sont sur les cartes de « laisser passer ») ?

Roxane Delle-Vedove indique d'à ce jour l'interdiction de circulation porte sur la portion de piste située sur la commune de Barcillonnette. Seule cette dernière peut délivrer des autorisations dérogatoires et le règlement est le même pour tout demandeur quel que soit sa commune d'origine sauf ayant-droits identifiés dans l'arrêté. Le travail de communication avec les autres communes est engagé depuis plusieurs mois par le précédent conseil et se poursuit actuellement. Une rencontre avec Dominique Illy,

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

adjointe de la commune d'Esparron est prévue ainsi qu'avec M. le maire d'Esparron en attente de trouver une date qui convienne en septembre.

La commune s'inscrit dans une volonté de tester des solutions pour trouver un fonctionnement adéquat qui tiendra compte des retours des usagers et autant que possible commun avec les autres communes. Actuellement la commune d'Esparron n'a pas pris d'arrêt de circulation sur le domaine de Peyssier.

Bruno Hemery indique que l'utilisation de laisser passer non nominatifs a été testée précédemment et donne lieu à de la fraude et une impossibilité de réaliser un suivi, ce qui est un des objectifs de la commune de Barcillonnette.

13. Sécurisation des accès aux espaces naturels

Interrogations portées par Hugues Pham-Phu : des engins motorisés empruntent le sentier GR 93 coté Barcillonnette au niveau du torrent du Nouiret, pourrait-on mettre en place une signalisation pour éviter le passage de ces engins ?

Plusieurs autres questions se posent avant de pouvoir statuer sur la mise en place d'une signalisation : quelles sont les données exactes sur la nuisance et les dégradations engendrées ? Le chemin cité est-il privé ou communal ? Quel niveau d'intervention est possible par la commune pour intervenir en bord de route départementale ?

Roxane Delle-Vedove indique que la question relève à priori de la gestion de l'itinérance sur le territoire géré au nouveau de l'agglo par M. le maire d'Esparron Patrick Alec qui a peut-être des informations à nous donner sur la possibilité de restreindre les accès aux véhicules motorisés sur les chemins de grande Randonnée et sur qui est responsable de la gestion de ces chemins.

Hugues Pham-Phu se renseigne sur ces différentes questions.

14. Rôle du/de la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance prend les notes et écrit le procès-verbal. Celui-ci est envoyé pour validation lors du prochain conseil. Il est ensuite signé par la Maire et le secrétaire de séance. Les remarques à faire sur le PV sont à envoyer par écrit en amont du conseil municipal avec une proposition écrite de reformulation.

Le PV de la séance validée en séance doit être publié, non plus en affichage mais sur le site dans le cas de la commune de Barcillonnette, 7 jours après la tenue du conseil qui l'a validé. Il est ensuite consultable par tous.

Journée avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Lundi 24 aout journée de rencontre avec la délégation du PNRBP. Cette rencontre avait été envisagée suite aux discussions du précédent mandat avec le parc, Peyssier étant un des sites naturels d'intérêt majeur de la commune.

La visite vise à découvrir le domaine de Peyssier, le gîte des Oustaus, évoquer avec les experts du parc les enjeux liés à cet espace et, de reprendre contact entre l'équipe du parc et la nouvelle équipe

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

municipale dans la logique d'une étude des possibilités d'intégration de la commune au périmètre du parc initiée par le précédent mandat.

Une réunion d'une heure environ aura également lieu en salle municipale pour exposer les enjeux de cette étude et répondre aux questions des conseillers. Roxane Delle-Vedove prend en charge l'organisation de cette journée.

Le parc propose différents types d'expertises autour des sujets l'écotourisme, le patrimoine, l'énergie renouvelable et l'environnement.

Parmi les sujets à aborder à Peyssier sont citées les questions liées à l'eau, les risques incendie et le pâturage.

Hugues Pham-Phu suggère d'inviter les représentants de la commune d'Esparron. Roxane Delle-Vedove indique que pour l'instant il s'agit déjà d'informer notre conseil municipal autour du sujet et de prendre contact avec l'équipe du parc. La commune d'Esparron pourra réaliser ce rendez-vous si elle le souhaite, pour l'instant nous n'avons pas connaissance de leur position sur le sujet qui sera à discuter lors d'une prochaine rencontre avec la commune.

Il est proposé, pour cette première réunion d'information et de passation, d'inviter les conseillers municipaux du précédent mandat ayant travaillé sur le sujet, à savoir Grégoire Delabre et Cécile Gacougnolle.

Point sur la délégation travaux

L'installation des volets roulants sur les logements communaux de Clapiers-Imbert est en cours par l'entreprise Batiman.

L'entretien de la piste du domaine de Peyssier par Concept TP 05 est en cours, la fin est prévue pour Fin Aout, début septembre. Le devis est de 2 180 euros HT pour l'entretien de la piste auxquels s'ajoutent 1800 euros HT pour la pose de la barrière au gîte des Oustaus.

Rampe devant la bergerie : le garde-corps sera fourni par la société MCM pour 2500 euros HT posé par l'entreprise Alaoui Constructions pour 500 euros HT d'ici fin octobre

Une canalisation sous le Déoule est apparente sur environ 70 cm. Un devis a été réalisé par AMCV pour 6 950 euros HT. La réparation fait intervenir un hélicoptère pour couler du ciment hydraulique qui se solidifie dans l'eau. Cette opération avait été réalisée précédemment sur une autre branche de la canalisation. Une demande de subvention d'urgence est prévue.

Suite aux travaux d'enfouissement des câbles électriques réalisés par l'entreprise SARE et ENEDIS de nombreux dégâts sont enregistrés (nettoyage général, fermeture de la tranchée, arbre tombé, enrobé dégradé, câble de téléphone sectionnés, canalisations d'eau endommagée). L'entreprise prend à sa charge les travaux et aucun frais ne sera engagé par la commune.

Les jeux publics du jardin de la mairie ont été révisés par Rémi et Bureau Véritas qui a réalisé l'expertise pour 300 euros HT. Ils sont aux normes pour une année.

Les batteries des panneaux solaires du gîte des Oustaus sont en cours d'installation.

Une fuite d'eau a été détectée sur le domaine de Peyssier affectant l'alimentation du Gîte des Oustaus. L'entreprise Pauchon effectuera la réparation courant juillet/aout.

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

Le DPE des deux logements communaux de la mairie a été réalisé par un bureau d'étude. Ils sont classés en F et G ce qui implique qu'il est possible de les louer si la commune s'engage à faire les travaux dans les 5 ans.

Est informé :

- **Absences d'été :** François Cruz est absent du 19 au 26 Juillet, Rémina Salerno du 24 Juillet au 09 Aout. Les relais d'astreinte sont assurés par les adjoints :
→ François Cruz du 27 juillet au 02 aout → Roxane Delle-Vedove du 03 au 09 Août
Tania Richard et Rémi Petit sont en congés du 17 au 30 août, la mairie sera donc fermée. En dehors de cette période, les horaires d'ouverture ne varient pas pendant l'été.
- L'alerte canicule a été déclenchée par la préfecture ce jour. Mme le maire rappelle les mesures à mettre en place par la commune.

Fait à Barcillonnette, le

07/09/26

La secrétaire de séance
Roxane Delle-Vedove, 2^{ème} adjointe

Maire de Barcillonnette
Rémina Salerno

